

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2023

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 240

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 611-13 ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-13.* – Les étudiants engagés dans la réserve militaire opérationnelle et demeurant assidus, aussi bien au titre de leur engagement dans la réserve qu'à celui de leur formation scolaire, ont la possibilité de se voir attribuer des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La forte hausse des effectifs de réserve est un objectif clairement affiché par cette LPM. Afin d'encourager les jeunes, y compris les étudiants, à s'engager, cet amendement vise à leur octroyer une reconnaissance particulière.

L'engagement de la jeunesse au sein de la réserve opérationnelle est un besoin et l'instauration de mesures spécifiques tendant à valoriser l'engagement de la jeunesse apparaît nécessaire. Une reconnaissance et une valorisation qui pourraient se matérialiser par l'octroi de crédits ECTS supplémentaires aux étudiants.